

Budgétisation pour les droits des femmes:

Suivi de la conformité des budgets
publics à la CEDAW

UN GUIDE SOMMAIRE À L'INTENTION DES DÉCIDEURS POLITIQUES ET DES DÉFENSEURS
DE L'ÉGALITÉ HOMMES - FEMMES ET DES DROITS HUMAINS

Budgétisation pour les droits des femmes:

**Suivi de la conformité des budgets
publics à la CEDAW**

**UN GUIDE SOMMAIRE À L'INTENTION DES DÉCIDEURS POLITIQUES ET DES DÉFENSEURS
DE L'ÉGALITÉ HOMMES - FEMMES ET DES DROITS HUMAINS**

Cette brochure est basée sur une publication réalisée par Diane Elson "Budgétisation pour les droits des femmes: Suivi de la conformité des budgets publics à la CEDAW", UNIFEM 2006. ISBN 1-932827-47-1

Pour accéder à la totalité de la publication, veuillez consulter le site:
www.gender-budgets.org

Corrigé par: Jayne Huckerby (2006)

Revu par: Liisa Kytola et Nisreen Alami

Traduit en français par Mohammed Bennis

Date de publication: Août 2008



Table des Matières

INTRODUCTION	1
Quelles sont les principales caractéristiques des budgets publics?	1
Quels rapports y a-t-il entre les droits humains et les budgets?	2
Comment veiller à ce que les budgets soient conformes à la CEDAW?	3
I. RECETTES PUBLIQUES	5
Quelles sont les principales caractéristiques des recettes publiques?	5
La collecte de recettes peut-elle être discriminatoire à l'égard des femmes?	5
Comment la CEDAW s'applique-t-elle aux politiques de collecte des recettes?	8
II. DEPENSES PUBLIQUES	9
Quelles sont les principales caractéristiques des dépenses publiques?	9
Les dépenses publiques peuvent-elles être discriminatoires à l'égard des femmes?	9
Comment la CEDAW s'applique-t-elle aux dépenses publiques?	9
III. MACROECONOMIE DU BUDGET	14
Quelles sont les principales caractéristiques de la macroéconomie du budget?	14
Les politiques macroéconomiques peuvent-elles être discriminatoires à l'égard des femmes?	14
Comment la CEDAW s'applique-t-elle aux politiques macroéconomiques?	15
IV. PROCESSUS BUDGETAIRES	18
Quelles sont les principales caractéristiques des processus de prise de décision budgétaire?	18
Les processus de prise de décision budgétaire peuvent-ils être discriminatoires à l'égard des femmes?	18
Comment la CEDAW s'applique-t-elle aux processus de prise de décision budgétaire?	19

Introduction

Les gouvernements sont censés formuler des politiques et mettre en œuvre des programmes susceptibles de contribuer effectivement à la réalisation des objectifs de développement économique et social dans leurs pays. Ces objectifs et les outils utilisés pour les réaliser doivent être en conformité avec les engagements des gouvernements en vue de réaliser l'égalité pour les femmes. Si les gouvernements ont la charge de veiller à la réalisation de leurs objectifs, d'autres acteurs, tels que les organisations de la société civile et les agences internationales, peuvent prendre des mesures pour renforcer la responsabilité des gouvernements de s'assurer que les processus de développement économique et social aboutissent à des résultats sensibles au genre.

En 1979, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes* (CEDAW). Il s'agit de la pierre angulaire d'un cadre de droits humains plus large qui garantit l'égalité hommes-femmes et les droits des femmes dans toutes les activités de l'Etat. 185 pays ont ratifié cette convention. La ratification de la CEDAW a de larges implications sur l'obligation des Etats à garantir la conformité de leur action aux normes des droits humains en matière d'égalité entre les sexes y compris dans l'élaboration des budgets.

Depuis le milieu des années 90, plus de 50 pays se sont engagés dans certaines formes d'Initiatives de Budget Genre (GBI) sur la base de cet objectif. Le gouvernement, la société civile, ou les deux travaillent ensemble sur ces initiatives en vue d'examiner la manière dont les budgets peuvent réduire les écarts entre les sexes. Peu d'initiatives établissent un lien explicite entre les budgets et la CEDAW; pourtant elles sont un outil essentiel pour assister les Etats dans l'adaptation de leurs pratiques budgétaires aux exigences de la CEDAW.

Cette brochure rappelle la signification explicite d'une approche des budgets publics fondée sur les droits et tire les leçons

des expériences des GBI à travers le monde. Elle établit le lien entre les engagements des Etats au titre de la CEDAW et les quatre dimensions principales des budgets: recettes; dépenses; macroéconomie du budget et processus de prise de décision budgétaire. Ces liens sont ainsi établis en vue d'aider à clarifier la manière dont l'analyse budgétaire selon le genre peut aider à : assurer le suivi du respect de la CEDAW par un gouvernement; identifier comment la CEDAW peut être utilisée pour déterminer les critères de renforcement de l'égalité dans les activités budgétaires et orienter les GBI et autres initiatives vers la réalisation de l'égalité hommes-femmes.

Cette brochure est conçue comme un outil de plaidoyer et d'action à l'intention des principaux acteurs dans le domaine des budgets publics et des droits humains des femmes, ainsi que des décideurs politiques et des législateurs au niveau du pays, et des défenseurs du genre et des droits humains.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES BUDGETS PUBLICS?

Les budgets publics déclinent les plans du gouvernement en matière de collecte des fonds (recettes) et de dépenses des ressources (dépenses). Le côté recettes du budget indique le montant des recettes que le gouvernement estime pouvoir collecter. Les sources de revenus incluent: les impôts (aussi bien directs qu'indirects), les redevances payées par les usagers des services publics, la vente de biens publics (privatisation), et les subventions au titre de l'aide au développement. Le côté dépenses du budget montre comment l'Etat compte répartir les ressources collectées, y compris les charges dues au titre du service de la dette et les programmes publics.

Les choix de politiques publiques en matière de recettes et de dépenses ne sont pas neutres et sans discrimination. Les budgets sont des déclarations de politiques clés qui reflètent les priorités sociopolitiques et économiques d'un gouvernement.

Les budgets publics ont un impact sur les gens de différentes manières. L'impact le plus direct s'effectue à travers la répartition des ressources entre les gens par le biais des dépenses et en prélevant des ressources auprès d'eux par le biais des impôts et des taxes. Les budgets ont également des impacts secondaires sur les gens et notamment à travers l'effet qu'ils induisent sur les niveaux de l'emploi, l'inflation, et les niveaux de croissance économique. Ces impacts sont souvent différents pour les femmes et les filles en comparaison avec les hommes et les garçons.

QUELS RAPPORTS Y A-T-IL ENTRE LES DROITS HUMAINS ET LES BUDGETS?

En ratifiant la CEDAW et d'autres traités de droits humains, les Etats parties prennent l'engagement de mettre l'activité publique en conformité avec les normes de ces traités en matière de droits humains. Jusqu'à quel point et comment ces normes deviennent juridiquement contraignantes dans le processus de prise de décision au niveau interne varie bien entendu d'un Etat à l'autre, et dépend de facteurs tels que la relation entre le droit international et le droit interne du pays. Indépendamment de ces différences potentielles, le budget est l'une des actions publiques auxquelles de telles normes devraient s'appliquer. En effet, le budget est une action publique essentielle car elle régleme également le fonctionnement d'autres actions publiques – par exemple les programmes publics liés aux soins de santé, à l'emploi, l'éducation, l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Bien que la CEDAW ne comprenne pas de disposition spécifique relative aux budgets, les politiques et processus budgétaires sont liés par d'autres principes de la CEDAW, dont les plus pertinents sont:

- **La non-discrimination:** l'article 2 interdit la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes. Ce principe interdit, par exemple, les régimes fiscaux qui instaurent implicitement et explicitement une discrimination à l'égard des femmes.
- **L'égalité:** l'article 3 stipule que les femmes ont droit à l'égalité aussi bien formelle qu'effective. Dans le domaine des budgets, l'égalité

effective signifie que les mesures budgétaires doivent véritablement améliorer les conditions des femmes, par rapport à celles des hommes, de façon concrète. Cet intérêt porté à l'effet concret des budgets est important car même lorsque les budgets peuvent sembler être non discriminatoires, leurs effets seront ressentis différemment par les hommes et les femmes suivant le mode de répartition des travaux entre les sexes et les rapports familiaux au sein de la société. L'exigence de l'égalité ne signifie pas que les hommes et les femmes doivent toujours être traités de façon identique. La CEDAW reconnaît qu'il y a des situations où un traitement non identique est nécessaire pour réaliser une égalité effective. Un exemple pourrait être l'adoption de mesures temporaires spéciales (Article 4(1)), tels que les quotas, en vue d'accroître la participation des femmes à la prise de décision politique.

- **La participation:** l'article 7 appelle les Etats à prendre des mesures pour éliminer la discrimination dans la vie politique et publique, et tout particulièrement, pour veiller à ce que les femmes aient le droit, sur un pied d'égalité avec les hommes, de prendre part à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat; d'occuper des emplois publics et de participer aux organisations non-gouvernementales (ONG). Cela signifie, par exemple, que les femmes doivent pouvoir prendre une part active et égale dans toutes les phases du processus de prise de décision budgétaire de manière à leur permettre de tenir les gouvernements responsables des moyens de collecte des recettes et de répartition des dépenses.
- **La modification des schémas et modèles de comportement socioculturel en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes:** Les programmes publics dont bénéficient les femmes et les régimes fiscaux auxquels elles contribuent doivent être en cohérence avec l'article 5(a) de la CEDAW, ce qui exige des Etats qu'ils modifient les rapports socioculturels dans le but d'éliminer les préjugés et les pratiques fondés sur des stéréotypes préjudiciables fondés sur le sexe.

Alors que la CEDAW fait référence à un certain nombre de droits spécifiques qui peuvent être affectés par le budget (par exemple, le droit au travail), sa principale fonction est de garantir ces droits

sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes et de ne pas toujours énoncer exactement ce que ce droit embrasse. C'est-à-dire qu'il faudra souvent se tourner vers d'autres instruments de droits humains, notamment le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, pour voir ce que la teneur d'un droit figurant dans la CEDAW implique. En outre, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a également fait état de certains principes sur l'allocation des ressources qui seront particulièrement pertinents ici. Il s'agit des principes suivants:

- Les Etats peuvent "progressivement réaliser" les droits sociaux et économiques, mais ils doivent à tout moment veiller à ce que ces droits soient exercés sans aucune discrimination.
- Il y a un "noyau minimum" de droits qui doivent être garantis.
- Les Etats s'engagent à ne pas réduire les normes de respect des droits humains une fois qu'ils sont réalisés et s'engagent à ne prendre aucune "mesure régressive" (par exemple, des réductions de fonds qui affaiblissent l'exercice des droits). Si de telles mesures empêchent les femmes d'exercer sur un pied d'égalité leurs droits économiques, sociaux et culturels, alors ces mesures violent le droit international.

Pour répondre à la question de savoir si une action budgétaire particulière facilite l'égalité des femmes, il faudra examiner si cette action est conforme aux conditions contraignantes de la CEDAW relatives à la non-discrimination, à l'égalité concrète, à la participation et à la modification des schémas de comportement socioculturel.

COMMENT VEILLER À CE QUE LES BUDGETS SOIENT CONFORMES À LA CEDAW?

Les chapitres suivants de cette brochure examinent comment les différents acteurs peuvent mettre en œuvre les principes de la CEDAW (égalité effective, non-discrimination, participation et modification des schémas de comportement socioculturel)

ENCADRÉ 1

LA CEDAW ET LE COMITÉ DE LA CEDAW

La CEDAW a été adoptée en 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et est entrée en vigueur en 1981. Il s'agit de la pierre angulaire d'un cadre plus large d'instruments de droits humains qui garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes dans toutes les actions publiques.

Le Comité de la CEDAW est l'organe qui assure le suivi de la mise en œuvre de la CEDAW. Le Comité dispose d'une série de mesures spécifiques qu'il peut prendre pour garantir une mise en œuvre adéquate de la CEDAW, tout en disposant également d'une grande flexibilité dans le cadre de ces paramètres car la CEDAW est un instrument "dynamique" qui nécessite une interprétation continue. Le Comité dispose des mesures suivantes:

- Examiner les rapports des Etats parties et émettre des recommandations finales;
- Examiner des plaintes ou des communications individuelles et émettre des points de vue/décisions;
- Mener des investigations si le Comité reçoit des informations solides contenant des indications justifiées de violations sérieuses, graves ou systématiques de la Convention;
- Emettre des recommandations générales sur un traité ou une question en particulier;
- Organiser des journées de discussion générale; et
- Convoquer des réunions avec les Etats membres.

A ce jour, le Comité de la CEDAW a eu parfois à recourir à ces mesures afin de veiller à ce que les budgets respectent les exigences de la CEDAW. Il a, par exemple, fait référence aux budgets publics dans des recommandations finales, soit en saluant les propositions de certains pays de mener une analyse de budget ou des audits de budget selon le sexe, soit en invitant les gouvernements à veiller à l'évaluation régulière de l'impact d'un budget selon le sexe. Le premier rapport à faire une référence concrète à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux budgets publics était le rapport initial de l'Afrique du Sud en 1997. Dans ses recommandations générales portant sur les droits particuliers garantis par la CEDAW (par exemple sa Recommandation Générale No. 24, Article 12 Femmes et Santé, 1999), le Comité de la CEDAW a également fait état de la nécessité d'affecter des ressources budgétaires en vue de la mise en œuvre de ce droit.

et autres exigences spécifiques de la CEDAW dans les quatre dimensions du budget: **recettes; dépenses; macroéconomie du budget et processus de prise de décision budgétaire.**

Chacun des chapitres suivants comprend trois parties:

- La première partie rappelle les principales caractéristiques de chaque dimension du budget;
- La seconde partie identifie l'impact de cette dimension du budget sur les femmes; et,
- La troisième partie explique comment la CEDAW peut fournir une orientation aux gouvernements sur la manière d'utiliser les budgets pour traiter les questions de discrimination à l'égard des femmes et d'inégalité.

Alors que la CEDAW fournit un cadre global au sein duquel l'action publique doit se dérouler, le champ précis des mesures qui pourraient être prises par les Etats dans le but de réaliser la CEDAW varient selon les différents contextes régional, social et économique. A cet effet, la liste des mesures qui seraient conformes à la CEDAW n'est ni exhaustive ni définitive, et devrait dans beaucoup de cas être considérée comme un point de départ pour l'action de l'Etat et de la société civile sur la budgétisation au profit des droits des femmes.

I. Recettes Publiques

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RECETTES PUBLIQUES ?

Les recettes renvoient au montant des ressources qu'un Etat génère en vue de couvrir les dépenses publiques. La partie recettes du budget fixe ce montant et montre comment l'Etat a l'intention de générer ces ressources. En général, il existe cinq moyens par lesquels les Etats génèrent des recettes:

- **Impôts directs**, tels que les impôts sur les revenus personnels. Ces impôts sont versés directement à l'administration fiscale.
- **Impôts indirects**, tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accise et les droits d'importation. Les impôts indirects sont des taxes qui sont prélevées sur l'achat de biens et de services. La TVA est un impôt sur les ventes prélevé à grande échelle sur la plupart des biens et des services. Les droits d'accise sont prélevés sur l'achat de certains biens sélectionnés, tels que l'alcool, les cigarettes et les produits pétroliers. Les droits d'importation sont des taxes prélevées sur des biens lorsqu'ils sont introduits dans un pays à partir de l'étranger. Tous ces impôts sont indirects dans le sens où les impôts sont reversés par les entreprises au fisc, mais la charge fiscale est assumée en totalité ou en partie par les consommateurs à travers des prix plus élevés.
- **Redevances d'usagers**: les gens s'acquittent de droits d'usagers en tant que frais pour accéder à certains services publics tels que la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'électricité.

LA COLLECTE DE RECETTES PEUT-ELLE ÊTRE DISCRIMINATOIRE À L'ÉGARD DES FEMMES ?

Les mesures prises pour générer des recettes ont des impacts différents sur les différents groupes de la société ; et la manière dont les recettes sont utilisées peut contribuer à redistribuer les ressources entre les différents groupes de la société. Les Etats peuvent utiliser cette fonction de redistribution des ressources comme moyen de combattre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir leur égalité effective. Cependant, les pratiques utilisées pour générer des recettes peuvent souvent

être discriminatoires à l'égard des femmes de façon explicite et/ou implicite:

- **L'impôt sur le revenu** est en général "progressif", en ce sens qu'il place une charge fiscale proportionnellement plus élevée sur les contribuables ayant des revenus plus élevés. L'impôt sur le revenu peut être discriminatoire à l'égard des femmes, aussi bien de façon explicite qu'implicite. Les systèmes d'imposition sont explicitement discriminatoires à l'égard des femmes dans un certain nombre de pays. Une de ces formes de discrimination est palpable dans les régimes fiscaux où seuls les époux ont le droit de faire une déclaration conjointe de revenus dans le cas d'un couple marié. Un autre exemple est le cas où un taux d'imposition plus élevé est appliqué aux femmes mariées, même si elles ont le droit de faire une déclaration de revenus à titre individuel. Dans un autre exemple, les déductions fiscales qui sont prévues pour aider les contribuables ayant des personnes à charge, ne sont consenties qu'aux époux. Les régimes de déclaration conjointe sont implicitement discriminatoires à l'égard des femmes mariées car ils additionnent les revenus des épouses et des époux à des fins fiscales, et imposent le revenu commun. Cela signifie que les femmes paient de facto un taux d'imposition sur les revenus plus élevé que si elles étaient imposées séparément de leurs époux.
- **Les impôts indirects** sont "dégressifs" s'ils sont appliqués à des produits essentiels car ils prennent une plus grande part des gains des ménages à faible revenu par rapport aux ménages à revenu élevé. Les impôts indirects ne sont pas discriminatoires à l'égard des femmes de façon explicite: les femmes paient le même taux d'imposition que les hommes lorsqu'elles achètent le même produit que les hommes. Les impôts indirects peuvent, toutefois, être discriminatoires à l'égard des femmes de façon implicite en raison de l'allocation inégale des ressources au sein des ménages. Ces effets peuvent être démontrés en examinant l'impact de la TVA et des droits d'accise sur les femmes en comparaison avec les hommes:
 - **TVA**: La TVA est souvent prélevée sur plusieurs articles indispensables à la vie de tous les jours, tels que l'alimentation, l'huile

de paraffine, le savon, les produits sanitaires et les vêtements pour enfants. Ce sont les femmes qui souvent ont la charge d'acheter ces articles; en même temps, les revenus des femmes sont souvent plus bas que ceux des hommes. Cela veut dire que les femmes consacrent une part plus élevée de leurs revenus que les hommes à l'achat de ces biens. Les épouses n'ont pas toujours un pouvoir de négociation suffisant au sein des ménages pour être en mesure de persuader leurs époux de consacrer davantage d'argent aux dépenses du ménage, pour que le coût de la TVA soit équitablement partagé. Vu que les femmes n'ont pas le moyen de payer les prix plus élevés qu'implique la TVA, elles assument le fardeau supplémentaire des travaux non rémunérés, tels que la production d'aliments par elles-mêmes et le ramassage du bois au lieu d'avoir à l'acheter.

- **Droits d'accise:** plusieurs des articles sur lesquels des droits d'accise sont prélevés sont des articles de 'luxes', comme le tabac et l'alcool. Dans beaucoup de pays, les hommes ont tendance à consommer ces produits davantage que les femmes. Les hommes peuvent alors payer une part plus élevée de leurs revenus sous forme de droits d'accise que les femmes. Toutefois, les hommes ont également tendance à avoir un pouvoir de négociation suffisant au sein des ménages pour transférer la charge fiscale sur les épouses et les enfants, en réduisant le montant d'argent qu'ils mettent à disposition pour l'achat de biens et services qui sont consommés conjointement par les membres du ménage.

- **Redevances d'usagers:** Les redevances d'usagers sont dégressives et ont en général un impact disproportionné sur les femmes et les filles en raison des inégalités hommes-femmes au sein des ménages. Par exemple, l'introduction de droits d'usagers dans l'éducation et la santé peut conduire à une réduction disproportionnée dans l'usage de ces services par les femmes et les filles. Ceci est dû au fait que les parents pauvres accordent la priorité à la scolarisation de leurs fils et les femmes pauvres ne peuvent se permettre de payer des services de santé en cas de grossesse. Lorsque les Etats fixent le niveau des droits d'usagers, ils tiennent rarement compte des faibles revenus des femmes. Le recours au revenu par tête des ménages pour fixer les taux des droits d'usagers

conduit à réduire l'accès des femmes et des filles aux services car les taux qui sont supposés être abordables sur la base du revenu du ménage peuvent ne pas l'être pour les femmes au sein de ces ménages. Par exemple, un projet hydraulique dans l'ouest du Kenya a démontré que les usagers n'étaient pas en mesure de payer le montant total des droits bien que les revenus des ménages soient élevés dans cette région. La raison en est que ce sont les femmes qui étaient tenues de payer les droits d'eau et les revenus dont elles disposaient étaient beaucoup plus bas que la moyenne des revenus par tête des ménages.

COMMENT LA CEDAW S'APPLIQUE-T-ELLE AUX POLITIQUES DE COLLECTE DES RECETTES?

Les principes de la CEDAW en matière d'égalité «effective, de non-discrimination, de participation et de modification des schémas de comportement socioculturel, exigent à des degrés variables que:

Les régimes fiscaux soient conçus de manière à garantir que la part des impôts dus par les femmes soit en rapport avec leur part de revenus gagnés.

- L'exigence d'égalité hommes-femmes de la CEDAW en matière d'imposition ne signifie pas que l'homme et la femme devraient chacun payer 50 pour cent de l'impôt sur le revenu. Selon des principes de finances publiques largement admis, l'égalité devant l'impôt est fondée sur la capacité du contribuable à payer. Lorsque les hommes gagnent des revenus plus élevés que les femmes, ils peuvent se permettre de payer plus d'impôts et devraient par conséquent avoir une incidence fiscale plus élevée que les femmes et inversement. Pour examiner l'incidence de l'impôt sur le revenu par sexe, les Etats doivent recueillir des données ventilées selon le sexe sur les contribuables qui sont censés s'acquitter de l'impôt sur le revenu. Par exemple, au Mexique, l'Initiative de budget sensible au genre dans l'Etat d'Oaxaca exige d'enregistrer les données sur le sexe du contribuable, et de mettre à la disposition du public les informations sur la part des impôts des femmes et des hommes.

La discrimination explicite en matière d'impôt sur le revenu est éliminée par la réforme de la loi fiscale

- La discrimination explicite dans les régimes fiscaux n'est pas conforme à l'article 2 de la CEDAW. Elle peut se rapporter à d'autres dispositions de la CEDAW. Par exemple, l'attribution d'exonérations ou de déductions fiscales au titre de soutien à des personnes à charge uniquement aux époux enfreint l'article 13(a) de la CEDAW qui oblige les Etats à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le droit aux prestations familiales. De telles politiques supposent de façon erronée que les femmes n'utilisent pas leurs revenus pour soutenir des personnes à charge.

Les régimes fiscaux ne devraient pas perpétuer les stéréotypes fondés sur le sexe qui présentent les hommes comme soutiens de famille et les femmes comme aides familiales, ils devraient plutôt appuyer la modification des modèles de comportement socioculturel en vue de promouvoir une égalité effective.

- L'impôt sur le revenu peut perpétuer les clichés, d'une part, en dissuadant la participation des femmes mariées au marché du travail, et d'autre part, en décourageant la participation des hommes dans les travaux ménagers non rémunérés. Certaines études suggèrent, par exemple, que le taux d'imposition des femmes de fait plus élevé qui résulte de la déclaration commune des revenus a un effet dissuasif sur la participation des femmes mariées au marché du travail. Ces impacts violent les dispositions de la CEDAW relatives à l'égalité effective (Article 3), au droit des femmes aux mêmes possibilités d'emploi que les hommes (Article 11), au fait que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes droits et les mêmes responsabilités au sein de la famille (Article 16) et à l'élimination des préjugés (Article 5). Au lieu de cela, les Etats devraient mettre en place des dispositions fiscales qui préconisent le changement de la division traditionnelle du travail dans le foyer et contribuent à la promotion de la participation des femmes au marché du travail en prévoyant, par exemple, un crédit d'impôt remboursable pour les fournisseurs de soins qui pourrait être divisé entre des partenaires qui partagent de façon égale les prestations de soins non rémunérés.

Les besoins fondamentaux sont exonérés de TVA afin de veiller à ce que la TVA soit équitable dans son incidence et sa charge sur les femmes pauvres

- La TVA n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes de façon explicite. Cependant, elle tend à être discriminatoire de façon implicite car l'incidence de la taxe sur les consommateurs est plus forte pour les consommateurs pauvres que pour les consommateurs riches. Etant donné que les revenus des femmes ont tendance à être plus bas que ceux des hommes, l'incidence a tendance à être plus forte sur la moyenne des consommatrices que sur les consommateurs. Un moyen pour les Etats d'éviter cette discrimination implicite est d'exonérer du système de la TVA les produits de première nécessité ou les biens qui sont généralement consommés par les ménages pauvres. Ainsi et à titre d'exemple, un certain nombre de denrées alimentaires choisies telles que le pain bis, le maïs, le lait en poudre et les haricots secs sont exonérés en Afrique du Sud. Les politiques de TVA affectent également les entreprises du secteur informel où la plupart des entreprises féminines se trouvent concentrées. Dans beaucoup de cas, les Etats fixent une taille minimum à l'entreprise qui souhaite être candidate à un remboursement de la TVA (sur les intrants utilisés dans la production). Si l'on prévoit une taille minimum pour être en mesure d'y avoir droit, ou si les femmes ont tendance à en faire la demande moins souvent que les hommes, cela peut conduire à une absence d'égalité effective en matière de charge fiscale entre les petits entrepreneurs femmes et les petits entrepreneurs hommes. Pour réduire les inégalités dans la charge fiscale de la TVA, les Etats doivent rechercher les facteurs qui empêchent les entreprises informelles appartenant à des femmes de réclamer le remboursement de la TVA qu'elles paient sur les intrants qu'elles achètent et y mettre un terme. Une analyse de la TVA en Ouganda, au Vietnam et en Afrique du Sud a trouvé qu'un grand nombre d'entreprises appartenant à des femmes qui sont en général des entreprises informelles, ou des entreprises de petite taille, n'étaient pas en mesure de réclamer le remboursement de la TVA payée sur leurs intrants. De telles conditions excluent beaucoup d'entreprises féminines et ont des implications discriminatoires.

Les redevances sur les services sociaux publics sont limités et réglementés

Les traités de droits humains n'impliquent pas que les droits d'usagers appliqués aux services sociaux publics sont en soi une violation des droits humains, mais ils obligent les Etats à limiter les charges de diverses manières. De façon plus générale, les normes des droits humains stipulent clairement l'obligation des Etats à garantir le droit à 'l'accessibilité économique' (l'accès à des prix abordables), l'accomplissement et le respect de ces droits. Les droits d'usagers dans les services de l'éducation et de la santé donnent lieu à des situations qui violent la CEDAW, tout particulièrement les articles 10, 12 et 14 qui garantissent l'égalité en droits dans l'éducation et dans l'accès aux soins de santé.

- Concernant l'enseignement fondamental, il est explicitement interdit d'imposer des droits sur l'enseignement primaire selon l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, car toutes redevances d'usagers sont considérées comme étant en contradiction avec le principe du droit à un enseignement gratuit et obligatoire. Lorsque les redevances d'usagers sont introduites dans les services de l'éducation et de la santé, il est probable que les filles se voient retirées de l'école ou privées de soins de santé beaucoup plus souvent que les garçons. Ce qui indique l'existence d'un lien très fort entre les redevances d'usagers et la discrimination à l'égard des filles.

Les redevances d'usagers appliquées à l'eau, l'assainissement et l'électricité affectent très sérieusement les ménages pauvres. Plus précisément, les redevances d'usagers touchent les femmes au sein des ménages pauvres, car ce sont principalement les femmes qui fournissent les services de soins. Par conséquent, la structure des redevances d'eau, d'assainissement et d'électricité doit permettre aux femmes pauvres, surtout les femmes rurales, d'avoir accès à des niveaux adéquats de services de base. Cela veut dire des redevances basses ou pas de redevances du tout pour les ménages pauvres, s'il y a lieu. Les Etats peuvent également opter de subventionner les coûts pour les ménages pauvres

en relevant la charge des usagers plus aisés pour ces services. En Afrique du Sud, l'organisme national de réglementation de l'électricité offre un tarif plus bas aux consommateurs pauvres. L'Etat applique un tarif mensuel fixe (quelle que soit la quantité d'électricité consommée) pour un courant à faible consommation, convenable pour l'éclairage, la télé, la radio, le réfrigérateur. Les ménages alimentés par un courant convenable pour tous usages reçoivent des compteurs et paient un tarif plus élevé par rapport au montant qu'ils consomment réellement.

II. Dépenses Publiques

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPENSES PUBLIQUES?

Les dépenses publiques peuvent être divisées en deux catégories: les charges du service de la dette et les programmes publics. La part que l'Etat consacre à chaque catégorie varie. Par exemple, les pays pauvres et très endettés dépensent plus d'argent pour payer les intérêts sur la dette extérieure qu'ils ne dépensent pour le financement des services publics. La manière dont les Etats présentent leurs plans de dépenses des programmes dans les budgets varie elle aussi. Par exemple, les dépenses peuvent être présentées selon l'organisme administratif, la fonction économique ou le type de programme. En général, les types de programmes qui sont financés incluent: les services tels l'éducation; les transferts de revenus tels les pensions; les subventions tels les coupons alimentaires et les infrastructures tels les routes et les réseaux d'alimentation en eau.

LES DÉPENSES PUBLIQUES PEUVENT-ELLES ÊTRE DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES FEMMES?

Les dépenses publiques peuvent aussi être discriminatoires à l'égard des femmes aussi bien en termes de politique qu'en pratique. La plupart des dépenses relatives aux programmes publics ne sont pas ventilées selon le sexe, ce qui veut dire que les dépenses ne ciblent pas les femmes et les filles ou les hommes et les garçons de façon spécifique. Il semble que les dépenses non fondées sur le sexe peuvent avoir des avantages différents selon le sexe et ne réussissent pas à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans certains cas, cela peut être dû au fait que les lois qui régissent l'accès aux programmes sont discriminatoires à l'égard des femmes. Par exemple, les règles régissant l'accès aux transferts de revenus accordés par l'Etat, telles que les allocations familiales et la sécurité sociale, peuvent restreindre l'accès indépendant des femmes. Elles peuvent le faire en traitant les femmes comme des personnes à la charge des membres mâles de la famille plutôt que comme des individus

à part entière – en n'accordant l'accès aux avantages pour les femmes qu'à travers leurs époux – ou en limitant l'accès aux personnes ayant un emploi dans le secteur formel, alors que la grande majorité des femmes se retrouvent employées dans le secteur informel.

Dans le cas des services publics et des infrastructures, le problème ne réside pas dans les règles discriminatoires d'accès, mais dans les défaillances en matière de conception, d'exécution et de financement des programmes. La discrimination a lieu lorsque les programmes ne réussissent pas à s'attaquer aux barrières sociales qui empêchent les femmes et les filles d'accéder aux services; lorsqu'ils ne réussissent pas à prendre en considération les besoins et les priorités différents des femmes et des filles; et lorsqu'ils ne réussissent pas à allouer des niveaux adéquats de financement aux programmes afin de remédier aux insuffisances dont souffrent les femmes et les filles.

Les programmes peuvent également cibler les femmes et les filles (comme cela est recommandé par la CEDAW). Toutefois, les dépenses relatives à ces programmes représentent souvent une très petite proportion – en général pas plus de 0,5 à 1 pour cent des dépenses publiques totales relatives aux programmes. Les dépenses ciblant les femmes ne contribuent pas toutes à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et plusieurs programmes qui ne ciblent pas les femmes de façon spécifique ont un impact de renforcement de l'égalité sur les femmes.

COMMENT LA CEDAW S'APPLIQUE-T-ELLE AUX DÉPENSES PUBLIQUES?

Les principes de la CEDAW relatifs à l'égalité effective, la non-discrimination, la participation et la modification des modèles de comportement socioculturel exigent à des degrés différents que:

Les dépenses publiques accordent la priorité aux programmes qui facilitent l'égalité entre les hommes et les femmes

- Les Etats devraient accorder la priorité au financement des programmes qui renforcent l'égalité entre les hommes et les femmes. Il n'y a pas de critères simples pour évaluer à quel point un programme est à même de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, ou pour estimer le montant de financement nécessaire pour réaliser cette égalité. Les compromis entre les avantages immédiats et les avantages à long terme existent aussi. Par exemple, le fait d'accorder aux femmes des financements pour des cours de formation à des emplois à bas salaires ou à faible compétence tels que la couture, plutôt qu'une formation à des emplois bien rémunérés et nécessitant des compétences élevées telle l'informatique, peut induire des avantages immédiats pour les femmes, mais en même temps renforcer les rôles traditionnels inégaux (ce qui est potentiellement une violation des articles 3 et 5 de la CEDAW.) Ces aspects complexes montrent qu'il n'est pas possible d'adopter une règle uniforme ou un modèle pour déterminer si un programme contribue à renforcer l'égalité des femmes. Les intervenants doivent plutôt soumettre les programmes à un examen détaillé en utilisant les critères énoncés dans la CEDAW et de tenir compte du contexte particulier des femmes et des filles. Une première étape peut être de documenter systématiquement les dépenses publiques qui ciblent les efforts tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes. Par exemple, la France a introduit en 2000 un rapport budgétaire sur les droits et l'égalité des femmes, dont l'objectif est d'effectuer un suivi et une évaluation des dépenses publiques consacrées à ces efforts.

Les programmes financés par les dépenses publiques ne sont pas inégaux

- Les articles 2 et 3 de la CEDAW soutiennent les actions publiques qui sont non-discriminatoires et qui renforcent l'égalité aussi bien au niveau de la conception que des résultats. L'accent mis sur les résultats encourage les protagonistes à vérifier que les dépenses vont permettre de façon pratique de surmonter les obstacles à l'égalité effective. Cela signifie également que les Etats peuvent appuyer des mesures temporaires spéciales au profit des femmes – tel que le financement accru de crédits aux femmes – sans que ces mesures soient perçues comme étant discriminatoires à l'égard des hommes.

Bien qu'il n'existe pas de règle simple pour déterminer si les dépenses publiques sont discriminatoires ou si elles encouragent l'égalité, certains principes généraux devraient être suivis (voir Encadré 2). Dans l'application de ces principes généraux à des programmes particuliers, les protagonistes doivent également se référer à la CEDAW pour voir si elle contient des règles spécifiques sur le programme concerné. Par exemple, les dépenses relatives à l'enseignement devraient être orientées par l'article 10 de la CEDAW et les programmes de création d'emplois publics doivent être en harmonie avec l'article 11 de la CEDAW.

Le montant de dépenses publiques est suffisant pour réaliser l'égalité effective

- Le financement des allocations peut être non-discriminatoire quoique insuffisant pour réaliser une égalité effective. Par exemple, l'analyse de l'adéquation du budget en vue de la mise en œuvre des lois sur la violence domestique adoptées en Afrique du Sud, à la Barbade et dans sept pays d'Amérique latine, montre qu'il n'y avait pas de crédit budgétaire suffisant dans le budget national pour les programmes et interventions en matière de violence domestique. Pour être conformes à la CEDAW, les dépenses publiques doivent être et non-discriminatoires et suffisantes pour la réalisation des droits garantis par la CEDAW.

Les parties prenantes doivent travailler ensemble en vue de déterminer exactement combien d'argent il faut pour financer les activités nécessaires à la réalisation de l'égalité des femmes. Pour ce faire, elles doivent d'abord se mettre d'accord sur les objectifs de ces dépenses et ensuite envisager les mesures qui pourront le mieux conduire à ces résultats et déterminer le coût de ces mesures. Les parties prenantes peuvent évaluer l'adéquation des dépenses en allocations en recourant aux méthodes d'estimation du coût des prestations élaborées par le Projet du Millénaire des Nations Unies (par exemple en faisant référence aux coûts des prestations nécessaires à la réalisation de l'objectif de développement du millénaire N° 3, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Ces coûts doivent ensuite être comparés au montant que le budget a alloué à un objectif particulier, tel que la réduction de la violence domestique.

ENCADRÉ 2 MODÈLES DE DÉPENSES NON DISCRIMINATOIRES

Les programmes distincts sont des services publics qui ne sont disponibles que pour l'un ou l'autre sexe, tels que les écoles ou hôpitaux séparés. Les Etats devraient dépenser des sommes d'argent égales pour des services comparables pour les deux sexes à moins que davantage de fonds soient nécessaires pour les programmes destinés aux femmes et aux filles pour réaliser l'égalité effective, y compris pour satisfaire les besoins selon le sexe, comme par exemple les tests de grossesse.

Les programmes généralistes pour bénéficiaires individuels sont des programmes qui dispensent des prestations aux deux sexes et les fournissent à titre individuel, tels que les programmes d'éducation, de santé, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Le modèle généralement recommandé pour ces programmes est que la part des dépenses destinées aux femmes devrait être au moins la même que la part de la population concernée à moins que ce montant ne soit insuffisant pour réaliser l'égalité. A titre d'exemple, les inégalités dans l'éducation des filles signifient que même si les filles constituent en général 50 pour cent de la population d'âge scolaire, la part des dépenses éducatives destinées aux filles devra être supérieure à 50 pour cent pour réaliser l'égalité réelle en termes de résultats. Parfois, les Etats adoptent des quotas en vue de rendre la répartition des dépenses non-discriminatoires (par exemple, en Afrique du Sud, les programmes spéciaux de travaux publics nécessitent que 60 pour cent des employés soient des femmes car les femmes constituent 60 pour cent du groupe cible). Les protagonistes doivent examiner si le quota adopté dans le cas d'espèce est suffisant pour surmonter les inégalités réelles.

Les biens collectifs sont des programmes destinés aux ménages et aux communautés où il est difficile d'identifier l'utilisation individuelle du programme, tels que l'éclairage public, les systèmes d'assainissement, la défense et le maintien de l'ordre. En raison de la difficulté d'identifier les bénéficiaires individuels, il est difficile d'identifier les parts de dépenses destinées aux hommes et aux femmes. Néanmoins, les femmes et les hommes ont des priorités différentes dans les dépenses relatives aux biens collectifs. Par exemple, les femmes accordent souvent une plus grande priorité que les hommes aux dépenses relatives à l'eau et l'assainissement pour les ménages. Un modèle alternatif aux dépenses consiste à vérifier que les priorités des femmes et des hommes sont satisfaites sur un pied d'égalité. Dans le cas de ce modèle, les dépenses relatives aux biens collectifs seront non-discriminatoires lorsqu'elles accordent un poids égal aux priorités des femmes et des hommes et appuient les priorités qui favorisent l'égalité effective.

Si l'analyse montre que ce financement est insuffisant, alors des ressources supplémentaires devront être trouvées (par exemple en redistribuant les financements ou en augmentant les recettes fiscales) de façon à être en conformité avec la CEDAW. Alors que la responsabilité en incombe en fin de compte à l'Etat, la société civile à travers ses activités de contrôle du budget peut être d'un grand secours en cherchant à identifier les insuffisances et à formuler des propositions concrètes sur la manière de se doter des ressources supplémentaires nécessaires. Par exemple, le Programme de Plaidoyer en faveur du Genre, une ONG basée dans la ville du Cap, a identifié les insuffisances dans le financement de la mise en œuvre de la Loi sur la Violence Domestique en Afrique du Sud, s'est également intéressé à identifier comment les changements de priorités et les améliorations en terme d'efficacité pouvaient libérer des ressources pour une bonne mise en œuvre de la loi.

Un des défis majeurs, lors de la détermination de ce qu'est un financement suffisant, est de veiller à bien tenir compte du rôle du travail non rémunéré des femmes. Et bien tenir compte signifie reconnaître que le travail non rémunéré des femmes est souvent une subvention cachée aux programmes publics. Par exemple, l'analyse selon le genre d'un programme d'assistance à Villa El Salvador, au Pérou, montre que le fait de recourir au travail non rémunéré des femmes pour la distribution des aliments a épargné à la municipalité une somme égale à vingt pour cent du budget du programme. Le travail non rémunéré qui est une contribution authentiquement volontaire des femmes qui disposent de temps libre ne viole pas la CEDAW. Toutefois, il y a de quoi s'inquiéter si des femmes pauvres surmenées doivent en plus contribuer sous forme de travail non rémunéré afin d'accéder aux programmes publics. Il faut donc s'assurer que cette forme de contribution sous forme de travail non rémunéré ne devienne un substitut discriminatoire à un financement suffisant.

En fin de compte, les parties prenantes devraient envisager la possibilité d'introduire des quotas de financement quantitatif pour garantir des ressources suffisantes pour les femmes. Certaines initiatives de budget genre (GBI) plaident en faveur de l'adoption de tels quotas. Par exemple, une GBI organisée par une ONG,

L'Organisation de coordination politique des femmes à Quito, en Equateur, a réclamé qu'au moins 30 pour cent des bénéficiaires de projets municipaux soient des femmes et que 30 pour cent des contrats municipaux aillent à des femmes. Comme dans le cas des quotas publics en matière de répartition des financements, les parties prenantes devront évaluer quel quota est nécessaire pour garantir des dépenses suffisantes.

Les dépenses publiques facilitent l'égalité effective au niveau de leur impact

- En allouant des fonds suffisants, les Etats remplissent ce qu'on appelle leur "obligation de conduite". L'obligation de faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes au titre de l'article 3 de la CEDAW inclut également une "obligation de résultat", grâce à laquelle les dépenses doivent avoir un impact réel sur la transformation de la situation des femmes. Il est important de mettre l'accent sur cet aspect car il existe souvent un grand fossé entre ce qui est supposé arriver et ce qui arrive réellement dans la formulation du budget. Par exemple, à l'occasion de l'examen de l'impact des dépenses publiques affectées aux programmes genre et développement aux Philippines, on a trouvé que les postes de dépenses ne reflétaient aucun intérêt clair pour l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il n'y avait pas de système de suivi.

Il existe trois principaux moyens d'évaluer l'impact des dépenses publiques.

1. Des études de suivi des dépenses dont le but est de s'assurer que l'argent arrive au point des prestations de services auquel il est destiné.
2. Des évaluations avec la participation des bénéficiaires pour déterminer si les femmes reçoivent les prestations dans des conditions de respect de leurs droits humains.
3. Recherche quantitative au moyen de laquelle les résultats du budget sont mesurés en utilisant des indicateurs ventilés selon le sexe tels que les taux d'alphabétisation chez les femmes et les hommes.

Certaines GBI ont mis l'accent sur l'examen des résultats du budget. Par exemple, au Mexique, les ONG Fundar, Foro et Equidad de

Genero ont étudié l'impact des dépenses sur le taux de mortalité maternelle dans les Etats de Chiapas et d'Oaxaca.

Le résultat des dépenses budgétaires est conforme à la CEDAW lorsqu'on peut démontrer que les fonds ont atteint la cible des prestations, que les bénéficiaires visés sont satisfaits et que la situation des femmes s'est améliorée.

Les dépenses publiques facilitent l'égalité effective au niveau de leur impact

- En allouant des fonds suffisants, les Etats remplissent ce qu'on appelle leur "obligation de conduite". L'obligation de faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes au titre de l'article 3 de la CEDAW inclut également une "obligation de résultat", grâce à laquelle les dépenses doivent avoir un impact réel sur la transformation de la situation des femmes. Il est important de mettre l'accent sur cet aspect car il existe souvent un grand fossé entre ce qui est supposé arriver et ce qui arrive réellement dans la formulation du budget. Par exemple, à l'occasion de l'examen de l'impact des dépenses publiques affectées aux programmes genre et développement aux Philippines, on a trouvé que les postes de dépenses ne reflétaient aucun intérêt clair pour l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il n'y avait pas de système de suivi.

Il existe trois principaux moyens d'évaluer l'impact des dépenses publiques.

1. Des études de suivi des dépenses dont le but est de s'assurer que l'argent arrive au point des prestations de services auquel il est destiné.
2. Des évaluations avec la participation des bénéficiaires pour déterminer si les femmes reçoivent les prestations dans des conditions de respect de leurs droits humains.
3. Recherche quantitative au moyen de laquelle les résultats du budget sont mesurés en utilisant des indicateurs ventilés selon le sexe tels que les taux d'alphabétisation chez les femmes et les hommes.

Certaines GBI ont mis l'accent sur l'examen des résultats du budget. Par exemple, au Mexique, les ONG Fundar, Foro et Equidad de

Genero ont étudié l'impact des dépenses sur le taux de mortalité maternelle dans les Etats de Chiapas et d'Oaxaca.

Le résultat des dépenses budgétaires est conforme à la CEDAW lorsqu'on peut démontrer que les fonds ont atteint la cible des prestations, que les bénéficiaires visés sont satisfaits et que la situation des femmes s'est améliorée.

Les programmes de réforme des dépenses publiques favorisent l'égalité hommes-femmes

- Cela signifie que si des réformes, telles que la budgétisation orientée sur le rendement, la décentralisation, ainsi que des dépenses et des privatisations plus ciblées sont adoptées, elles doivent être mises en œuvre de telle sorte que les effets négatifs potentiels des réformes pour les femmes soient non seulement neutralisés, mais qu'ils soient également transformés en opportunités pour améliorer leur situation. Seules les réformes qui répondent à ces critères doivent être adoptées.

Par exemple, dans la budgétisation orientée sur le rendement, l'égalité hommes-femmes devrait être l'un des critères par lesquels le rendement d'un budget est mesuré. Dans les processus de décentralisation, il est nécessaire de renforcer les capacités des femmes pour qu'elles puissent participer sur un pied d'égalité dans la prise de décision pour ce qui concerne l'allocation des ressources. Bien qu'un ciblage strict des dépenses concentre les ressources rares sur des groupes déshérités, il peut également comporter des coûts cachés, tels les coûts d'administration et de documentation de l'admissibilité, ainsi que les coûts de mauvais ciblage. En général, les programmes publics qui prévoient un accès universel sont mieux placés pour promouvoir l'égalité hommes-femmes. Les réformes de la privatisation doivent veiller à ce que les femmes ne perdent pas l'accès aux prestations car elles ne peuvent pas se permettre de les payer.

III. Macroeconomie du Budget

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA MACROÉCONOMIE DU BUDGET?

La macroéconomie du budget fait référence à l'impact du budget sur l'économie dans son ensemble, y compris la manière dont il affecte des facteurs tels que le niveau de l'emploi, la croissance et les variations dans le niveau moyen des prix des biens et services (inflation ou déflation).

Le grand débat sur les politiques macroéconomiques s'intéresse à la façon dont les budgets publics peuvent contribuer au mieux à une amélioration globale de l'économie du pays. Plusieurs pays sont en faveur d'une politique macroéconomique qui donne la priorité à l'augmentation du Produit National Brut (PNB) tout en maintenant les taux d'inflation bas en réduisant les déficits budgétaires, à travers la réduction des dépenses plutôt que l'augmentation des recettes fiscales. Cette dérive déflationniste peut à son tour conduire à une réduction des niveaux de création d'emplois. Depuis le début des années 1980, ces politiques ont réussi à réduire l'inflation en dessous de dix pour cent dans la plupart des régions du monde, mais n'ont pas pu réaliser des niveaux suffisants de croissance et d'emploi pour soutenir les populations. La position alternative dans ce débat explique que le fait de se focaliser uniquement sur l'abaissement de l'inflation est une erreur et que les objectifs liés à la création d'emplois et à la croissance doivent bénéficier de la même priorité.

LES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES PEUVENT-ELLES ÊTRE DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES FEMMES?

Il est rare que le débat sur la stratégie macroéconomique porte ou accorde la priorité aux dimensions du genre des politiques macroéconomiques. Les politiques macroéconomiques peuvent être discriminatoires à l'égard des femmes lorsqu'il s'agit de politiques qui perpétuent l'inégalité des femmes sur les marchés du travail et exigent des femmes qu'elles supportent une part inégale des coûts d'adaptation à la récession, des taux élevés d'inflation et des crises financières. Les dérives déflationnistes perpétuent

et aggravent les tendances à la hausse des taux de chômage chez les femmes, et les tendances à la baisse du taux de leur participation à la population active par rapport aux hommes et leur concentration dans des emplois informels et à bas salaires sans droits à la protection sociale. Cela perpétue et accroît les obligations des femmes à agir comme filet social pour leurs familles et communautés.

Les tendances déflationnistes sont ancrées dans plusieurs pays par des règles qui fixent des limites aux déficits budgétaires et à la dette publique, sans tenir compte du fait que l'économie se trouve en situation de récession, qu'elle connaît des taux de chômage élevés et une baisse de la production ou qu'elle traverse une période de grande prospérité avec des taux de chômage faibles et une croissance rapide des rendements. Ces règles ont eu un impact négatif sur les femmes car elles ont réduit "l'espace fiscal" dans lequel les Etats peuvent chercher à satisfaire les besoins des femmes; elles ont ralenti la croissance et augmenté le chômage et l'emploi informel. Par ailleurs, les déficits budgétaires ont en général été abaissés en réduisant les dépenses plutôt qu'en augmentant les recettes fiscales, les femmes étant alors amenées à supporter le fardeau disproportionné des coupes dans les dépenses.

Les femmes supportent en général ce fardeau disproportionné car les coupes sont souvent effectuées dans les programmes des femmes ou dans les programmes où les femmes sont les principales bénéficiaires (voir Encadré 3). Ces coupes se produisent au cours du cycle budgétaire et ne sont pas l'objet de débats parlementaires. Ainsi, une étude menée sur des données couvrant une période de onze ans en Jamaïque a montré qu'après l'adoption du budget, des facteurs politiques survenus durant la phase de mise en œuvre a conduit à des coupes plus importantes dans les dépenses relatives aux services sociaux de base que dans les services économiques. Les services sociaux de base étaient tout particulièrement importants pour les femmes pauvres, alors que les services économiques ont profité aux entreprises. Le risque

que les femmes subissent de façon disproportionnée l'impact des coupes dans les dépenses est aggravé en raison de la pression sociale qui impose aux femmes de compenser ces coupes dans les services sociaux par leur travail non rémunéré (par exemple, en devant effectuer davantage d'activités de collecte d'eau si l'Etat opère des coupes dans les dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement).

COMMENT LA CEDAW S'APPLIQUE-T-ELLE AUX POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES?

Les principes énoncés dans la CEDAW concernant l'égalité effective, la non-discrimination, la participation et la modification des modèles de comportement socioculturel, nécessitent des degrés variables que :

Les politiques macroéconomiques préconisent des mesures qui mettront un terme à la discrimination à l'égard des femmes et garantiront leur égalité

- Analyser les politiques macroéconomiques d'un point de vue genre signifie chercher à voir quelles sont les politiques macroéconomiques les plus favorables au développement et à l'émancipation des femmes. Par exemple, certains faits indiquent que les politiques macroéconomiques qui accordent la priorité aussi bien à des taux élevés d'imposition qu'à des dépenses publiques élevées réduisent les inégalités entre les hommes et les femmes, par exemple, en accroissant les services publics qui réduisent le travail non rémunéré des femmes et leur permettent de rejoindre, ou de continuer à être engagées dans le marché de l'emploi rémunéré. Tout en évaluant leurs propres politiques macroéconomiques internes, les Etats devraient également envisager d'annuler les dettes dues par les pays pauvres pour leur permettre d'augmenter les dépenses visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes, par exemple, en finançant l'éducation des filles.

Les politiques macroéconomiques garantissent le droit des femmes au travail sur un pied d'égalité avec les hommes

- Outre les exigences générales de l'égalité effective (Article 3) et de la non-discrimination (Article 2), la CEDAW a également certaines implications spécifiques en matière de conception et de mise en œuvre des politiques macroéconomiques. Par exemple, les Etats sont tenus d'utiliser les politiques macroéconomiques pour garantir le droit des femmes au travail sur la base de l'égalité avec les hommes (Article 11). Cette obligation inclut la réduction des distinctions basées sur le genre dans les taux de chômage, la garantie d'un salaire égal pour un travail égal, la garantie aux femmes et aux hommes de jouir de niveaux égaux "d'emploi décent" et la mise en place de mesures incitatives en vue d'un partage égal des travaux domestiques non rémunérés. Une des premières mesures à prendre par les Etats en vue de répondre à cette obligation est de recueillir des données sur l'emploi et le chômage d'une manière qui tienne pleinement compte des expériences des femmes. A titre d'exemple, les définitions du chômage excluent souvent les personnes qui veulent un emploi, mais n'en cherchent pas de façon active, car elles pensent qu'il n'y en a pas, ou parce qu'elles rencontrent divers obstacles physiques ou sociaux dans leur tentative d'obtenir un emploi. Ces 'travailleurs dits découragés' sont plus généralement des femmes. Pendant les périodes de chômage élevé, les travailleuses, plus souvent que les hommes, abandonnent carrément la vie active. Par ailleurs, lorsque le chômage augmente et que les niveaux des revenus baissent, ce sont les femmes qui portent le fardeau de la substitution des biens et services domestiques non rémunérés contre ceux que la famille n'a plus les moyens d'acheter sur le marché. Pour mesurer cet effort, les parties prenantes doivent mener des enquêtes sur l'emploi du temps.

Les réductions des dépenses n'ont pas un impact disproportionné sur les femmes

- La CEDAW, lorsqu'elle est lue avec d'autres instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, exige également que les réductions des déficits budgétaires effectuées à travers les coupes dans les dépenses

n'aient pas d'impact disproportionné sur les femmes. En vertu du principe de "non-rétrogression", le gouvernement est tenu de fournir une justification pour toute réduction dans les dépenses. Toutefois, l'obligation de non-discrimination écarte la possibilité de justifier une réduction qui a un effet inégal ou discriminatoire sur les femmes. Les femmes et les filles ont souvent l'obligation sociale de produire des substituts à des biens et services qui étaient auparavant fournis par l'Etat. A la lumière de ce qui précède, les coupes dans les dépenses peuvent affecter les femmes de façon disproportionnée.

Pour se prémunir à titre préventif contre le risque que les femmes aient à supporter le fardeau disproportionné des réductions dans les dépenses, les gouvernements doivent examiner soigneusement et de très près les réductions proposées, par exemple, en consultant les organisations de la société civile, tout particulièrement celles qui représentent les femmes parmi les groupes les plus marginalisés. Les organisations de la société civile peuvent apporter une contribution significative en faisant le suivi des dépenses afin d'identifier les tendances dans les dépenses qui sont défavorables aux femmes (voir Encadré 3).

Les politiques macroéconomiques sont conçues en envisageant avec soin toutes les alternatives d'un point de vue du genre et de sorte à optimiser la flexibilité en vue de se conformer à la CEDAW

- Le choix des politiques macroéconomiques est, et devrait, souvent être déterminé après un examen rigoureux de toutes les politiques macroéconomiques alternatives. Même après le choix d'une orientation de politiques macroéconomiques, il est important pour les Etats de laisser un peu de marge de flexibilité dans leur prise de décision pour faire face aux changements dans la structure sociale. En effet, les modes de travail, de dépenses, de consommation et d'investissement selon le genre peuvent changer avec le temps et les Etats doivent toujours être en mesure d'adapter les pratiques pour continuer à faire face aux besoins des femmes et respecter leurs obligations, y compris celles relatives à la CEDAW. L'une des manières par lesquelles les Etats peuvent maintenir cette flexibilité est d'adopter des règles budgétaires souples qui leur permettent d'équilibrer les budgets tout au long du cycle

ENCADRÉ 3

Examen des réductions dans les dépenses: Exemples du Mexique et du Népal

GBI du Mexique

En 1998-2000, le Ministère mexicain des Finances a annoncé des coupes dans les dépenses qui allaient affecter la Commission Nationale de l'Electricité, la société pétrolière étatique (PEMEX) et le Département de la Communication et du Transport. Des réductions supplémentaires ont été effectuées en 2002 touchant aux budgets des Ministères de la Santé et de l'Education et de l'Institut de la sécurité Sociale. Les budgets du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de la Marine et du Ministère de la Sécurité Publique, quant à eux, n'ont pas été diminués.

L'examen effectué par les organisations de la société civile a révélé que les coupes en 1998-2000 avaient réellement affecté le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education. Plus tard, les réductions effectuées en 2002, même si elles ne concernaient pas des programmes ciblant les femmes, ont affecté les programmes de lutte contre la pauvreté dont les femmes «étaient les principales bénéficiaires.

En réponse à ces conclusions, la Commission sur l'égalité hommes-femmes de la Chambre des Députés est devenue active dans les négociations relatives au budget 2003 et a réussi à obtenir des allocations plus importantes que celles qui étaient initialement proposées par le gouvernement concernant les programmes relatifs à la santé reproductive, la réduction de la mortalité maternelle, les femmes dans l'agriculture et les femmes immigrées.

Audit du budget selon le genre, Népal

En 2003, l'Institut pour les études intégrées en développement a réalisé un audit du budget selon le genre qui s'est intéressé aux tendances dans les dépenses sociales (éducation, santé, eau potable et développement local) par rapport à l'ensemble des dépenses au Népal. L'audit a trouvé que les diminutions des dépenses ont plus lourdement impacté les dépenses sociales que les dépenses totales. L'audit a également examiné un autre type de dépenses qui affectent les femmes: les dépenses relatives aux subventions. Il a trouvé que les subventions qui touchent particulièrement les femmes pauvres (telles que les subventions aux denrées alimentaires et aux engrais) ont été réduites, alors que d'autres qui étaient importantes pour les politiciens (telles que les subventions aux médias) avaient été maintenues.

économique (normalement de 4 à 8 ans) plutôt que chaque année. Par exemple, des gouvernements, tels que celui du Royaume Uni, disposent de règles budgétaires qui permettent d'adopter ce qu'on appelle une politique fiscale "anti-cyclique". Cela signifie que les gouvernements dépensent plus d'argent que les recettes pendant la phase descendante du cycle et compensent cela en dépensant moins d'argent qu'ils ne mobilisent pendant la phase ascendante du cycle.

Pour leur permettre de mieux suivre les changements auxquels les politiques macroéconomiques doivent faire face, les gouvernements doivent créer les conditions d'un dialogue élargi et d'une contribution à la stratégie macroéconomique. La société civile peut jouer un rôle crucial à ce niveau et contribuer à la formulation de politiques macroéconomiques alternatives en produisant un budget alternatif. C'est ce qui s'est passé lorsque, par exemple, au Canada, comme chaque année depuis 1995, 50 organisations de la société civile ont mis au point un Budget Fédéral Alternatif (AFB). L'AFB a proposé différentes stratégies pour la réduction du déficit budgétaire sans avoir à diminuer les dépenses et a recommandé que les excédents budgétaires soient utilisés pour rétablir les programmes sociaux plutôt que d'accorder des réductions d'impôts et de l'encours de la dette.

IV. Processus Budgetaires

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION BUDGÉTAIRE?

Le processus budgétaire comprend quatre phases: formulation du budget, établissement des recettes prévues et des dépenses programmées; examen et adoption du budget par les membres de l'instance législative et son inscription dans la loi; mise en œuvre du budget; audit et évaluation du budget pour vérifier que les fonds sont dépensés conformément à ce qui a été autorisé et évaluer les performances globales de l'Etat.

Chacune des quatre phases du processus de décision budgétaire implique toute une variété d'acteurs aussi bien publics que de la société civile (voir Encadré 4). L'Etat est l'acteur clé dans le processus de décision budgétaire, et ses branches exécutive et législative jouent chacune des rôles différents suivant la phase du processus. Outre les acteurs publics, on a assisté au cours de la dernière décennie à une augmentation de la participation de la société civile dans la prise de décision budgétaire. Par exemple, au Brésil, des citoyens de plus de 100 municipalités ont été impliqués dans un processus budgétaire participatif qui avait été initialement élaboré par le Partido dos Trabalhadores (Parti des Travailleurs) à Porto Alegre. La budgétisation participative peut avoir lieu à des phases différentes du cycle budgétaire et à tous les niveaux étatiques. La nature précise de la participation dépend de facteurs tels que la volonté politique de l'Etat et les capacités de la société civile. La relation entre l'Etat et la société civile varie de la prise de décision conjointe (comme dans le processus de Porto Alegre) à la consultation (par exemple, lorsque la société civile contribue aux Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (PRSP) qui sont des sources essentielles d'information pour la formulation du budget dans les pays en développement qui souhaitent emprunter auprès de la Banque Mondiale). La relation peut être influencée par d'autres acteurs puissants (tels que le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale).

LES PROCESSUS DE DÉCISION BUDGÉTAIRE PEUVENT-ILS ÊTRE DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES FEMMES?

Les individus n'ont pas tous les mêmes opportunités pour contribuer aux processus budgétaires. Les femmes sont sérieusement sous-représentées dans les agences publiques qui formulent, approuvent et mettent en œuvre les budgets publics ainsi qu'au sein des groupes de la société civile qui mettent en œuvre et évaluent les budgets publics. Les femmes présentes dans les rouages de l'Etat sont généralement affectées à des commissions parlementaires ou des portefeuilles "soft" ou "sociaux" (tels que les ministères des affaires de la famille et des affaires de la femme) et ont tendance à être exclues des ministères (comme le Ministère des Finances) où sont prises les décisions budgétaires clés.

Même lorsque des femmes sont présentes dans ces organes, leur implication peut être limitée. Les difficultés rencontrées par les femmes élues sont mises en exergue par un projet de recherche réalisé par le Centre de ressources et d'information des femmes de Karnataka (KWIRC) en Inde. Ce projet a étudié le rôle des femmes élues dans la détermination des budgets de deux conseils – un conseil de village et un conseil municipal. Le projet a trouvé qu'en raison de la discrimination entre les hommes et les femmes et des normes culturelles, les femmes élues étaient fréquemment exclues des discussions sur le budget, n'avaient pas accès aux documents budgétaires et états financiers pertinents, ne disposaient pas d'informations détaillées sur le budget et ont vu leurs demandes de financement considérées comme non prioritaires en comparaison avec les demandes faites par les élus hommes. L'accès à l'information est tout autant une préoccupation majeure pour les femmes dans les groupes de la société civile. Outre les problèmes d'accès à l'information publique, un autre problème encore plus grave est que les Etats eux-mêmes produisent rarement des données ventilées selon le sexe qui font apparaître les implications budgétaires liées au genre.

ENCADRÉ 4

LES OPPORTUNITÉS D'IMPLICATION DES FEMMES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION BUDGÉTAIRE

Phase de formulation: Lors de cette phase, le budget est élaboré par les services concernés au sein de l'exécutif. Le processus est normalement piloté par la Direction du Budget au sein du Ministère des Finances (ou un service comparable). Dans ce processus, il y a en fait une grande continuité d'année en année. Toutefois, des décisions politiques doivent être prises à propos de ce qu'il faut maintenir et ce qu'il faut changer. Les femmes de la société civile peuvent influencer ces choix en proposant des projets qui s'inspirent des besoins et des priorités des femmes, en élaborant des budgets alternatifs qui fixent des priorités différentes en matières de dépenses publiques pour les femmes et en participant à l'élaboration du Document stratégique sur la réduction de la pauvreté.

Phase d'approbation et d'adoption de la loi: Lors de cette phase, le budget est analysé par l'instance législative et entre en vigueur à travers l'adoption d'une loi de finance. La marge d'amendement du budget dont disposent les législateurs varie d'un pays à l'autre. L'approche de la société civile dépendra du degré de flexibilité dont dispose l'instance législative pour introduire des amendements dans le budget. A ce stade du processus, la société civile peut par exemple alimenter l'instance législative en informations sur les effets possibles des propositions budgétaires sur les femmes en comparaison avec les hommes.

Phase de mise en œuvre: la mise en œuvre est entreprise par les Ministres, les hauts fonctionnaires et d'autres employés concernés du secteur public. La société civile peut jouer un rôle crucial dans cette phase en vérifiant que les ressources allouées parviennent réellement aux bénéficiaires prévus par le programme gouvernemental.

Phase d'audit et d'évaluation: Lors de cette phase, des organes tels que le Bureau du Vérificateur Général vérifient si les dépenses publiques ont été autorisées, examinent les comptes publics pour vérifier leur exactitude et transmettent leurs conclusions au Parlement (souvent à la Commission parlementaire chargée des comptes publics). En plus des audits financiers, des évaluations sont de plus en plus souvent effectuées en vue de vérifier ce qui a été réalisé au titre de ces dépenses. La société civile peut à ce stade jouer un rôle en effectuant ses propres audits et évaluations des réalisations des programmes publics qui ont contribué à faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes. La société civile peut ainsi produire des outils tels que des rapports ou des constats de vérification portant sur les effets des programmes publics sur les femmes.

Certes, il y a eu quelques avancées dans la participation des femmes aux processus budgétaires. Les Initiatives budgétaires fondées sur le genre (GBI) se sont fixé comme priorité de suivre de près la présence des femmes dans les sphères de l'Etat et dans les groupes de la société civile, et un nombre croissant de pays ont même adopté des mesures temporaires spéciales, tels que les quotas, pour veiller à ce que les femmes soient mieux représentées dans les organes de prise de décision budgétaire. Plusieurs GBI ont par ailleurs mis l'accent sur le renforcement des capacités des femmes à contribuer aux processus budgétaires une fois qu'elles se trouvent dans ces positions. Par exemple, dans le Bengale occidental et le Rajasthan, les femmes qui ont été préparées à apporter leur contribution effective dans les processus budgétaires ont joué un rôle dans le plaidoyer en faveur d'améliorations à apporter aux dépenses publiques relatives aux priorités des femmes (comme par exemple l'augmentation des ressources affectées à l'eau et à l'assainissement).

COMMENT LA CEDAW S'APPLIQUE-T-ELLE AUX PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION BUDGÉTAIRE?

Les principes de la CEDAW relatifs à l'égalité effective, la non-discrimination, la participation et la modification des modèles de comportement socioculturel exigent à des degrés différents que:

Les femmes participent avec les hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décision budgétaire

- Comme cela a été dit plus haut, l'article 7 de la CEDAW prévoit des mesures pour l'élimination de la discrimination dans la vie politique et publique, et tout particulièrement, pour veiller à ce que les femmes aient le droit égal avec les hommes de prendre part à la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques, d'occuper des emplois publics et de participer aux organisations non-gouvernementales (ONG). Dans le domaine des budgets publics, assurer la participation des femmes sur

un pied d'égalité avec les hommes signifie supprimer les obstacles formels à la participation aux processus budgétaires. Parmi les obstacles formels il y a les lois qui interdisent aux femmes de participer aux élections ; il faut également prendre des mesures pour veiller à ce que les femmes jouissent d'une égalité pleine ou effective dans les processus budgétaires. Cette obligation s'applique à toutes les femmes – il ne s'agit pas uniquement des groupes de femmes privilégiées (comme par exemple les femmes aisées des milieux urbains) qui ont le droit d'exprimer leurs opinions sur la manière dont les fonds doivent être mobilisés et dépensés. De façon concrète, l'exigence de garantie de la participation égale des femmes implique aussi bien l'augmentation du nombre de femmes dans les organes publics et dans les groupes de la société civile concernés, que le renforcement des capacités des femmes dans ces positions pour qu'elles puissent prendre une part effective dans le processus de prise de décision budgétaire.

Nombre de femmes dans des fonctions de prise de décision

La première des choses à faire en termes de mesures nécessaires pour augmenter la présence des femmes est d'identifier le nombre de femmes impliquées à différentes étapes du processus d'élaboration du budget et l'importance de leur position. Ceci est nécessaire car les femmes sont souvent bien représentées dans des organes moins influents au niveau local, mais constituent une minorité dans des organes plus influents aux niveaux local, régional ou national.

Une fois ces informations recueillies, les Etats sont tenus de prendre les mesures suivantes :

- Adoption de mesures temporaires spéciales pour augmenter le nombre de femmes dans les organes élus. Le Comité de la CEDAW a recommandé des quotas à cet effet et préconise d'atteindre l'objectif provisoire pour les femmes d'occuper 30 à 35 pour cent de ces mandats. Des mesures spéciales peuvent également s'avérer nécessaires pour augmenter le nombre de femmes dans les organisations de la société civile. A titre d'exemple, certains Etats en Inde ont adopté des règles relatives au pourcentage de femmes à prévoir dans les assemblées

populaires qui examinent les budgets. La CEDAW prévoit que ces mesures restent en vigueur jusqu'à ce que leurs objectifs soient réalisés et que leurs avantages soient devenus durables.

- Renforcement du rôle des organismes chargés des questions féminines dans les processus de prise de décision budgétaire. Par exemple, depuis 2002, l'organisme chilien chargé des questions féminines (Servicio Nacional de la Mujer-SERNAM) travaille avec la Direction du Budget au Ministère des Finances pour intégrer l'approche genre dans les pratiques de dépenses publiques. Cela implique d'évaluer les avancées en matière de dépenses publiques en faveur de l'égalité hommes-femmes et de s'assurer que les ministères ont pris en compte l'approche genre dans l'allocation des ressources. S'il s'avère que certains ministères ne l'ont pas fait, cela se traduit par une perte de bonification de salaire de deux pour cent pour les employés des ministères concernés.
- Accroissement des possibilités pour les femmes des groupes de la société civile d'établir des priorités en matière de dépenses. Il est important que ces possibilités soient ouvertes à tous types de dépenses, et pas uniquement à celles qui sont affectées aux domaines qui concernent les femmes. A titre d'exemple, à Kerala, en Inde, les organisations de femmes ont la possibilité d'établir les priorités relatives à l'usage du Fonds de développement des femmes. Toutefois, ce Fonds ne représente que dix pour cent du budget. Ainsi, les femmes ne contribuent pas sur un pied d'égalité aux décisions relatives à l'affectation de la majeure partie des ressources budgétaires.

Capacités des femmes décideurs

- La CEDAW préconise plus qu'une simple augmentation du nombre de femmes dans les sphères publiques et la société civile. Elle exige aussi que les voix des femmes soient entendues une fois qu'elles accèdent à ces positions. Cela nécessite en conséquence la prise de mesures qui renforcent les capacités des représentantes élues et de la société civile à analyser les budgets, tout particulièrement d'un point de vue genre. A titre d'exemple, une ONG mexicaine, *Equidad de Genero*, organise des ateliers sur les finances publiques à l'intention des femmes

leaders. En Inde, le Centre de ressources et d'information des femmes de Karnataka (KWIRC) a lancé un projet avec les femmes représentantes élues locales pauvres et souvent illettrées en vue de les aider à élaborer des budgets. La GBI ougandaise, organisée par le Forum des Femmes en Démocratie (FOWODE) et les femmes membres du Parlement, a utilisé des sources d'information publiques et autres pour produire une série de documents d'information courts qui aident les femmes parlementaires à entreprendre des analyses du budget selon le genre.

La réforme des processus de prise de décision budgétaire assure que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes et que les décisions budgétaires intègrent l'approche genre

- Cette exigence émane de l'article 7 et de la nécessité d'une égalité effective (Article 3) et appelle à la restructuration des processus de prise de décision en vue de surmonter les facteurs intrinsèques qui empêchent les femmes d'exercer une participation pleine et égale. Ces facteurs sont généralement de deux ordres: absence de transparence et absence d'obligation de reddition des comptes. Ces deux aspects ont fait l'objet d'un intérêt particulier de la part des GBI dans les pays andins (Bolivie, Colombie, Equateur et Pérou).

Les Etats peuvent prendre des mesures pour veiller à ce que les processus budgétaires soient plus ouverts et transparents, en veillant par exemple à ce que les budgets contiennent toutes les informations pertinentes (dont les implications en matière de répartition du budget) et que les budgets soient présentés de façon pratique.

Les réformes portant sur la reddition des comptes incluent entre autres celles qui garantissent le droit à l'information (en particulier l'information ventilée selon le sexe), le droit de contribuer de façon significative aux délibérations relatives au budget et le droit de réparation lorsque les engagements budgétaires ne sont pas respectés de façon appropriée (comme lorsqu'une prestation de service est insuffisante). Là où subsistent des problèmes de collecte d'informations ventilées selon le sexe, les Etats peuvent envisager d'adopter une loi rendant obligatoire la collecte de telles informations. La société civile peut aider à promouvoir

cette option. A titre d'exemple, dans l'Etat d'Oaxaca, l'Institut des femmes d'Oaxaca a mené avec succès une action de lobbying auprès du Gouverneur en vue de l'adoption d'une loi qui exige des pouvoirs publics de fournir des informations ventilées selon le sexe. Pour permettre à la société civile d'utiliser ces informations, les parties prenantes peuvent œuvrer en faveur de la prise de mesures telles que l'audit participatif développé par le Mazdoor Kisan Shakthi Sangathan dans l'Etat du Rajasthan, où les comptes budgétaires sont présentés dans des auditions publiques et où les villageois peuvent identifier des exemples de détournement de fonds et de corruption. Pour garantir la reddition des comptes, ces mécanismes doivent prévoir la possibilité pour les individus d'obtenir réparation si un problème est rencontré. Toutes les parties prenantes doivent pouvoir vérifier si ces obstacles à la mise en œuvre de ce droit de réparation (par exemple la crainte de subir des intimidations, les difficultés rencontrées par les femmes pauvres à faire entendre leurs plaintes) ont été réellement surmontées et que les opportunités de garantie des droits des femmes sont optimisées.

304 East 45th Street, 15th Floor, New York, NY 10017
www.gender-budgets.org

